Autorisation d'urbanisme

Déclaration préalable, Permis de construire, Permis d'aménager, Permis de démolir

PARCOURS D'UN DOSSIER

J'ai un projet

(abri de jardin, maison, piscine,…)

Je me renseigne auprès de ma mairie pour connaitre les démarches à réaliser

Je dépose mon dossier en mairie
(La mairie me donne un récépissé)

Phase d'instruction

Ma mairie transmet mon dossier au service « Instruction ADS » de la Communauté de communes de Forez Est

Le service « Instruction ADS » vérifie la composition de mon dossier.

Dans le mois qui suit le dépôt en mairie, le service :

- **m'informe des pièces éventuellement manquantes ou insuffisantes**
- **m'indique le nouveau délai d'instruction si nécessaire**

Mon dossier est incomplet
(Suspension du délai d'instruction)

Je complète mon dossier et je dépose les pièces demandées en mairie

Services extérieurs
(réseaux, voirie,…)

Transmission

Retour des avis

DOSSIER COMPLET

Le service « Instruction ADS » vérifie la conformité de mon dossier par rapport aux règles applicables

Le service « Instruction ADS » transmet une proposition de décision à ma commune

Le Maire prend une décision

Accord

Refus

Je réalise mes travaux

Je ne peux pas réaliser mes travaux

Service « Instruction des autorisations d'urbanisme »
Communauté de communes de Forez-Est
13 avenue Jean Jaurès - 42110 FEURS

www.forez-est.fr